

(Afin de communiquer auprès de la population, cet article type peut être utilisé dans votre gazette, vos bulletins municipaux ou encore publié sur votre site internet)

ALERTE SÉCHERESSE :

LE PRÉFET DES VOSGES PREND DES MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Le déficit pluviométrique global qui perdure a entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau. Cette situation résulte des faibles hauteurs de pluie enregistrées dans notre département.

Cette situation est susceptible d'entraîner des risques de pénurie d'eau potable sur les réseaux d'alimentation ainsi qu'une forte dégradation des milieux aquatiques dans les eaux de surface du département des cours d'eau.

Dans ces conditions, le Préfet des Vosges, a décidé de prendre un arrêté limitant provisoirement certains usages de l'eau. Les limitations prescrites correspondent à un **niveau « ALERTE »**.

Ci-dessous sont indiqués les 3 niveaux qui peuvent être déclenchés. Le manque de précipitation peut faire déclencher le niveau supérieur et donc entraîner des limitations d'usages plus contraignantes.

Alerte	<i>Le Préfet prend un arrêté fixant la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension des usages.</i>
Alerte renforcée	Les mesures sont proportionnées à la situation et donc de plus en plus restrictives selon le niveau d'alerte. Les mesures concernent les eaux superficielles et/ou les eaux souterraines et tous les usagers.
Crise	

Les mesures concernent tous les usagers (particuliers, professionnels, industriels, collectivités, agriculteurs ...)

**L'arrêté est consultable en Mairie ou
sur le site internet de l'État : <http://www.vosges.gouv.fr/>**

Quelques exemples d'usages qui sont limités :

- le remplissage des piscines,
- le lavage des véhicules,
- le lavage des voiries, trottoirs, terrasses et façades,
- l'arrosage des pelouses et des espaces verts publics ou privés,
- l'arrosage des jardins potagers,
- le remplissage des plans d'eau....

La liste n'est pas exhaustive et pour connaître les prescriptions liées à chaque usage, vous devez consulter l'arrêté préfectoral.

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource. Il est donc important que chacun, citoyens, collectivités et entreprises, **adoptions un comportement responsable et économe en eau.**

(Afin de communiquer auprès de la population, cet article type peut être utilisé dans votre gazette, vos bulletins municipaux ou encore publié sur votre site internet)

SECHERESSE : ALERTE RENFORCEE

LE PRÉFET DES VOSGES RENFORCE LES MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Depuis la dernière alerte, le déficit pluviométrique global perdure et les débits de tous les cours d'eau continuent de baisser.

Cette situation d'étiage commence à provoquer quelques cas de pénurie d'eau potable sur les réseaux d'alimentation de certaines collectivités. Sur les milieux aquatiques (les cours d'eau), des autorisations de pêche de sauvetage du poisson sont accordées afin de préserver au mieux la faune piscicole.

Dans ces conditions, le Préfet des Vosges a décidé de prendre un arrêté de **niveau « ALERTE RENFORCEE »**.

***L'arrêté est consultable en Mairie ou
sur le site internet de l'État : <http://www.vosges.gouv.fr>***

Quelques exemples d'usages renforcés :

- le lavage des véhicules,
- l'intervention dans le lit mineur des cours d'eau (travaux, entretien...),
- les prélèvements dans les cours d'eau,
- l'arrosage des golfs....

La liste n'est pas exhaustive et pour connaître les prescriptions liées à chaque usage, vous devez consulter l'arrêté préfectoral.

Ces limitations s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvement dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement, ou de puits personnels autorisés.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource. Il est donc important que chacun, citoyens, collectivités et entreprises, **adoptions un comportement responsable et économe en eau.**

(Afin de communiquer auprès de la population, cet article type peut être utilisé dans votre gazette, vos bulletins municipaux ou encore publié sur votre site internet)

SECHERESSE : CRISE

LE PRÉFET DES VOSGES DÉCIDE DE PASSER LE DÉPARTEMENT EN NIVEAU DE CRISE

Le déficit pluviométrique global perdure et de nombreux cours d'eau sont maintenant en assec.

Le nombre de collectivités en pénurie d'eau potable augmente et certaines sont maintenant alimentées par des camions citerne.

Dans ces conditions, le Préfet des Vosges a décidé de prendre un arrêté de **niveau « CRISE »**.

***L'arrêté est consultable en Mairie ou
sur le site internet de l'État : <http://www.vosges.gouv.fr/>***

Bons nombres d'usages qui étaient jusqu'alors limités, deviennent interdits, par exemples :

- le remplissage des piscines,
- le nettoyage des terrasses,
- l'arrosage des pelouse et massifs de fleurs...

La liste n'est pas exhaustive et pour connaître les prescriptions liées à chaque usage, vous devez consulter l'arrêté préfectoral.

Ces limitations s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvement dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement, ou de puits personnels autorisés.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource. Il est donc **impératif** que chacun, citoyens, collectivités et entreprises, **adoptions un comportement responsable et économe en eau.**